



# BULLETIN D'INSCRIPTION

LES 25 ANS DE LA LOI DU 3 DÉCEMBRE 2001

ET LES 20 ANS DE LA LOI DU 23 JUIN 2026

SUR LES SUCCESSIONS

**23 JUIN 2026**

Mme  
M.

Professionnel  
Enseignant-chercheur  
Etudiant/Doctorant

Présentiel  
Distanciel

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : ..... @ .....

## DROITS D'INSCRIPTION

Gratuit pour les enseignants-chercheurs, les magistrats, les élèves-avocats, les étudiants et les notaires-stagiaires non diplômés (sur justificatif)

390€ TTC (soit 354,55€ HT)

## MODES DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue via un module de paiement en ligne protégé par l'Université Jean Moulin Lyon 3 : <https://evenements.univ-lyon3.fr/colloquedroit.aspx>

**Vous recevrez une confirmation de règlement qui fait office de facture**

**Signature du donneur d'ordre et cachet de l'entreprise OBLIGATOIRE**

**Si votre service comptable exige une facture avec la référence d'un bon de commande, merci de remplir les champs ci-dessous :**

**Adresse du donneur d'ordre** (si différente du participant)

Nom ou raison sociale : .....  
Nature juridique : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : ..... @ .....

**N° SIRET :** .....  
.....

**(champ obligatoire pour la France)**

N° TVA intra-communautaire : .....  
.....  
(champ obligatoire pour l'étranger)

**Adresse du service de facturation** (si différente du donneur d'ordre)

Nom ou raison sociale .....  
Nature juridique .....  
Adresse .....  
Code postal .....  
Ville .....  
Téléphone .....  
Courriel : ..... @ .....

**N°BON DE COMMANDE à référencer sur la facture pour les entreprises qui l'exigent :**

.....

---

« En vertu des dispositions du code de la consommation, le participant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription. Cette rétractation pourra s'effectuer par courrier postal ou électronique à charge pour le participant de conserver une preuve de l'envoi dans le délai de rétractation. Toutefois, conformément à ce qui est prévu au 1° de l'article L121-21-8 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé à compter de la date de début du colloque et ce même si 14 jours ne sont pas écoulés depuis l'inscription. En complétant le présent bulletin d'inscription, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions exposées ci-avant dans lesquelles s'exerce son droit de rétractation ».